Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260707-D20260707-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 7 Juillet 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19
Date de la convocation		
2 juillet 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
9 juillet 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 2 juillet 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, SOREL Marie, BOUGERES Amandine, JEANNE Quentin.

Absents excusés ayant donné procuration : DZIEDZIC Ollivier (pouvoir à M. Chevrier), HERVOUET Sylvie (pouvoir à Mme. SUBIRY), DÉSILLE Julien (pouvoir à M. BODIN), TOUCHET Maxime (pouvoir à M. Faucheux)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : SUBIRY Delphine

20260707 Tarifs de la cantine municipale 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle les règles mises en place :
Les inscriptions et les annulations doivent être remises en mairie au plus tard la veille ou le dernier jour d'école précédent, avant 12h00 *(au plus tard le mardi avant 12h00 pour le jeudi et le vendredi avant 12h00 pour le lundi).*
Tout repas commandé et non annulé dans les délais sera dû sauf en cas d'absence pour maladie.
Les tarifs actuels de la cantine sont les suivants :
4.50 € le repas enfant, 5 € le repas enfant pour les non-inscrits dans les délais, 7.50 € le repas adulte et stagiaire autre que ceux du service restauration.
Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Reconduire les règles ci-dessus exposées ;**
- **Maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :**
  - **4.50 € le repas enfant**
  - **5 € le repas enfant pour les non-inscrits dans les délais**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 9 juillet 2026
et publication et/ou notification le : 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260707-D20260707-DE

- **7.50 € le repas adulte et stagiaire autre que ceux du service de restauration**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 9 juillet 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 9 juillet 2026
et publication et/ou notification le : 9 juillet 2026